

Nous sommes soumis à des décrets, arrêtés ou réglementations et avons mis en place quelques instructions internes pour le bon fonctionnement de notre service équarrissage :

Délais d'enlèvement :

Le code rural

- L'article L.226-1 stipule : « La collecte et l'élimination des cadavres d'animaux ainsi que celle des viandes et abats saisis à l'abattoir reconnus impropres à la consommation humaine et animale constituent **une mission de service public qui relève de la compétence de l'Etat.** (Modalités fixées par décret) » soit à la Réunion le G.R.D.S.B.R service équarrissage.
- Il est prescrit que les détenteurs de cadavres d'animaux avertissent le service d'équarrissage dans les plus brefs délais (art L.226-4) et que ce dernier procède à l'enlèvement dans un **délai de 24h** (art L.226-5).
- L'article L226-9 précise : « Les établissements traitant, en vue de la destruction des agents pathogènes qu'ils sont susceptibles de contenir, des produits visés selon les cas aux articles L 226-1 ou L26-8 doivent satisfaire à des conditions sanitaires et avoir été **agréés, ou enregistrés par le préfet.** »

Transport :

En Métropole des remarques sont souvent faites à propos de l'écoulement de jus depuis les camions de collecte des cadavres ou de déchets d'animaux. De tels accidents ne sont pas niés, mais il est difficile de déterminer l'importance du phénomène.

Au G.R.D.S.B.R pour répondre au cahier des charges de leur fonction, nos camions sont réputés étanches et régulièrement contrôlés à cette fin.

Lorsqu'un écoulement sur la route est constaté, il ne s'agit généralement que de liquide de rinçage externe, provenant d'une désinfection récente qui ruisselle à l'extérieur de la benne.

Le circuit des camions et l'accès à l'équarrissage doivent également faire l'objet d'attention pour limiter la traversée d'agglomérations.

La collecte :

Afin de contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire de votre élevage et dans une certaine mesure à l'efficacité du fonctionnement du Service Public d'Equarrissage, nous recommandons aux éleveurs de disposer les cadavres de plus de 40 kg sur une plate forme en béton étanche (conçue et réservée à ce seul usage) accessible pour un camion de 17T.

Il nous est interdit de collecter des bovins de plus de 2 ans sans autorisation vétérinaire ; de plus nous avons l'obligation de récupérer les DAB au moment de l'enlèvement. En outre, une collaboration devient évidente entre éleveurs, vétérinaires et équarrisseurs.

Nous sommes autorisés à refuser l'enlèvement, si l'animal est en état de décomposition avancée (décharné) ou encore que celui-ci ne soit pas accessible pour le véhicule.

Depuis le 01/01/05 nous ne collectons plus les objets métalliques, plastiques et cartons présents sur les cadavres d'animaux. (Obligation technique liée à notre incinérateur). Nous demandons aux centres équestres ou autres détenteurs de chevaux de retirer les fers sur les équins avant l'arrivée des équarisseurs.

A noter que la collecte des cadavres d'animaux domestiques ou élevés à titre personnel ne relève pas du service équarrissage. (Chiens, chats, équins privé..). Cependant nous sommes aptes à le faire et avons mis en place une collecte de déchets à bas risque (voir les conditions p. ? « Déchet »)

Nettoyage et Désinfection :

Ces opérations sont nécessaires et doivent être régulièrement effectuées. Elles concernent les véhicules mais aussi l'ensemble des équipements.

L'on peut remarquer qu'il n'existe pas de protocoles réalistes validés à l'échelle industrielle pour assurer une destruction totale de l'agent de l'ESB. Le nettoyage doit donc être bien étudié sur le plan mécanique (plus de traces de déchets) et le désinfectant adapté au moins aux germes usuels.

Nos camions sont nettoyés et désinfectés tous les jours par nos chauffeurs après leur journée de travail. Le vendredi un deuxième lavage est effectué sur leur lieu de parcage.